

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

26/06/2023

N° E23000105 /45

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21/06/2023, la lettre par laquelle la maire de MAREAU-AUX-BOIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

les projets de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de MAREAU-AUX-BOIS (Loiret) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Charles POIRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel LAFFAILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de MAREAU-AUX-BOIS, à Monsieur Jean-Charles POIRIER et à Monsieur Michel LAFFAILLE.

La Présidente déléguée,


Anne LEFEBVRE-SOPPELSA